



Govern d'Andorra

Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Andorre, concernant la décision 1/CP.19 et la décision 1/CP.20

Préambule

Lors de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties tenue à Varsovie, la décision 1/CP.19, moyens de poursuivre la mise en œuvre de la plate-forme de Durban, a été adoptée, prévoyant dans son paragraphe 2, point b, que compte tenu de sa détermination à adopter, à sa vingt et unième session (décembre 2015), un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, et afin que cet instrument entre en vigueur et soit appliqué à compter de 2020, d'inviter toutes les Parties à engager ou amplifier les préparatifs internes de leurs contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)⁶, sans préjudice de la nature juridique des dites contributions, dans la perspective de l'adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, en vue d'atteindre l'objectif de la Convention tel qu'énoncé en son article 2, et d'en faire part bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties (d'ici au premier trimestre 2015 pour les Parties qui sont prêtes à le faire) d'une manière propre à améliorer la clarté, la transparence et la compréhension des contributions prévues, sans préjudice de la nature juridique des dites contributions.

Cette invitation à toutes les Parties, de communiquer leurs contributions déterminées au niveau national à l'avance de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (pour le premier trimestre de 2015 par les Parties prêtes à le faire) d'une façon qui facilite la clarté, la transparence et la compréhension des CPDN, a été réitérée lors de la Conférence des Parties tenue à Lima, à travers le paragraphe 13 de la décision 1/CP.20.

Suite à la Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) tenue à Copenhague en Décembre 2009 (COP15), la Principauté d'Andorre a montré sa volonté d'adhérer à la Convention. Le 2 mars 2011, le pays a adhéré à la Convention, en tant que Partie non visée par l'annexe I (non-Annexe I)⁷.

Dans ce sens, l'Andorre a le plaisir de communiquer les contributions prévues, déterminées au niveau national, en accord avec les décisions 1/CP.19 et 1/CP.20.

Description de l'engagement

Les engagements en termes de réduction des émissions non-absorbées découlent du premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Décembre 2014). Pour 2030, les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Andorre sont en phase avec l'évolution de la voie représentative des concentrations RCP2.6, compatible avec le maintien de l'augmentation de la température mondiale en dessous des 2°C au cours du XXI^{ème} siècle, par rapport aux valeurs de 1850 à 1900, et en cohérence avec un scénario avec mesures d'atténuation strictes, et le maintien des concentrations mondiales de CO₂ éq. dans la fourchette 430-480 ppm. Ces engagements se concrètent par une réduction des émissions équivalentes non absorbées de 37% (193,73 Gg CO₂ éq.) par rapport aux émissions non absorbées du scénario Business as usual, définies sur la base du Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques (Décembre 2014), d'ici 2030.

⁶ En anglais, *Intended Nationally Determined Contributions (INDC)*

⁷ La CCNUCC est entrée en vigueur le 31 mai 2011.

Type d'engagement

Réduction absolue par rapport aux émissions non absorbées du scénario *Business as usual*, définies sur la base du *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques* (2014).

Référence

Émissions non absorbées du scénario *Business as usual* (530,55 Gg CO₂ éq., pour 2030), définies sur la base du *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques* (2014)⁸.

Couverture

Secteurs de l'énergie et des déchets, selon les catégories d'inventaire du GIEC 2006.

Champ d'application

Les gaz suivants, non réglementés par le protocole de Montréal : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Période d'implantation

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2030.

Niveau de réduction

Réduction de 37% (193,73 Gg CO₂ éq.) des émissions annuelles non absorbées par rapport au scénario *Business as usual*, d'ici 2030. Ce pourcentage de réduction devrait être revu dans les cas où une modification importante sur la méthodologie d'inventaire soit introduite, par rapport à celle considérée par l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) présenté dans le *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques* (2014).

Émissions couvertes

Secteurs de l'énergie et des déchets : 98,8% des émissions totales en 1990, 98,5% en 2011.

Contribution nette des mécanismes internationaux fondés sur le marché

Aucune contribution des crédits internationaux.

Processus de planification

Adhésion à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en tant que Partie non visée par l'annexe I (non-Annexe I), le 2 mars 2011.

Approbation par le Gouvernement d'Andorre de la révision du plan national des déchets (2012-2016), le 20 décembre 2011.

Présentation par le Gouvernement d'Andorre du Livre blanc de l'énergie, le 19 juillet 2012.

⁸ (Miquel C., Armengol J.-L., Dobarro J., Rovira N., 2014) Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques. Govern d'Andorra, Departament de Medi Ambient. Andorra la Vella, Principat d'Andorra, 134 pp.

Création de la structure et des groupes de travail pour répondre aux obligations découlant de la CCNUCC, sous la coordination du Ministère de l'Environnement, le 2 octobre 2013.

Approbation par le Gouvernement d'Andorre du *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2014)*, le 17 décembre 2014.

Approbation par le Gouvernement d'Andorre des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Andorre, conformément aux décisions 1/CP.19 et 1/CP.20 de la Conférence des Parties de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, le 22 avril 2015.

Hypothèses clés

Valeurs considérées des pouvoirs de réchauffement

Dans le but de rendre compréhensible et comparable l'engagement de l'Andorre, les valeurs ont été rapportées à des valeurs d'équivalent de dioxyde de carbone moyennant leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). Les valeurs PRG de référence considérées sont celles du deuxième rapport d'évaluation du GIEC (SAR, GWPs, 100 year time horizon)⁹.

Bien que non applicables aux Parties non visées par l'annexe I de la Convention, les valeurs proposées par la décision 24/CP.19 (révision des directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention) seront adoptées dans la mesure du possible.

Méthode d'estimation des émissions et des absorptions

- a) Lignes directrices du GIEC 2006.
- b) Hypothèse adoptées dans l'inventaire présenté dans le *premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2014)*.

Approche de comptabilisation pour l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres

Les perturbations naturelles ou les événements extraordinaires concernant les puits de carbone ne seront pas considérés pour évaluer l'atteinte des engagements (contributions prévues déterminées au niveau national, CPDN).

Équitable et ambitieux

L'engagement des Parties doit être conforme à leur responsabilité, à leurs capacités ainsi qu'au soutien reçu de la communauté internationale. Dans ce sens,

- L'Andorre est Partie prenante de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques en tant que Partie non visée par l'annexe I (non-annexe I). **Au niveau international, l'Andorre est responsable en 2010 d'approximativement 0,00112% (547,43 Gg CO₂ eq.) des émissions mondiales¹⁰, responsabilité qui tend à diminuer**, avec une réduction entre 2000 et 2010 de 21%.
- **Le pays a connu un essor substantiel depuis 1990**, avec une croissance démographique de +56% (entre 1990 et 2010) et une croissance économique de +50% en termes de PIB réel pour la même période (+73% si l'on se réfère à 1990-2005). Cette augmentation a eu des conséquences directes sur la consommation d'énergies, notamment dans les domaines du chauffage de bâtiments -pour rappel, la température

⁹ IPCC SAR WG1 (1996), Houghton, J.T.; Meira Filho, L.G.; Callander, B.A.; Harris, N.; Kattenberg, A., and Maskell, K., ed., Climate Change 1995: The Science of Climate Change, Contribution of Working Group I to the Second Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, Cambridge University Press, ISBN 0-521-56433-6

¹⁰ Émissions (hors absorptions) de l'Andorre: *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2014)*. Émissions mondiales: 5^{ème} rapport d'évaluation du GIEC, groupe de travail III (2014)

moyenne de l'Andorre est de 4,9°C (1950-2010)¹¹, avec une altitude moyenne de 2.044 mètres sur le niveau de la mer- et du transport routier -la totalité des déplacements internes se réalisent moyennant le réseau routier national¹²-. Par rapport aux émissions de 1990, l'Andorre a accru ses émissions de +28% (2011), valeur comparable à l'augmentation des émissions mondiales +29% (2010).

- Malgré ces évolutions, les émissions de l'Andorre présentent une **claire tendance à la diminution depuis 2005 (-9,6% entre 2005 et 2010)**, au contraire de ce qui est observé au niveau mondial avec une augmentation supérieure à 4,3% pour la même période (Cf. figure 1). Les émissions relatives annuelles se situent également au-dessous de la moyenne mondiale avec, pour 2010, 4,85¹³ tonnes de CO₂ éq. par habitant, et 211,11 tonnes de CO₂ éq. par M€ (PIB réel)¹⁴.

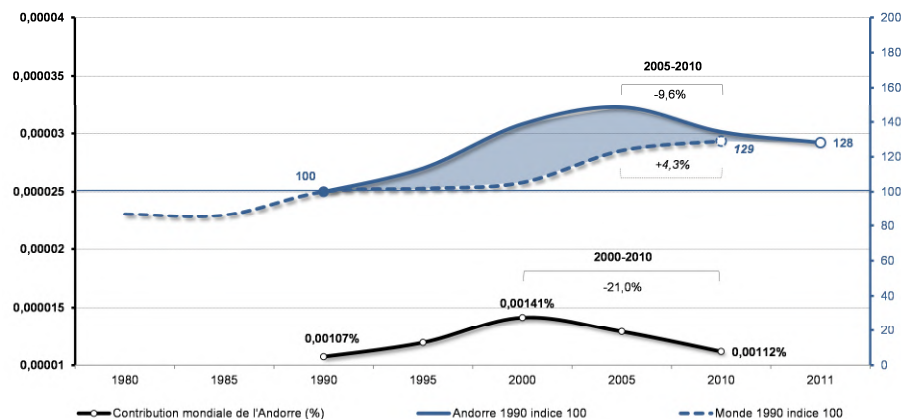


Figure 1. Contribution de l'Andorre (noir) et évolution de l'indice des émissions mondiales et du pays (bleu).

- Bien que la responsabilité de l'Andorre concernant les émissions au niveau mondial soit **extrêmement limitée**, les effets du changement climatique se font déjà percevoir. Le climat a déjà évolué avec une tendance des températures à la hausse d'environ +0,20°C/décennie pour les valeurs moyennes et des précipitations annuelles qui expérimentent une baisse d'au moins 45 mm/décennie (1950-2012). **Ces variations vont sans doute se traduire par des impacts sur la ressource hydrique et sur l'enneigement, base fondamentale d'un des piliers de l'économie andorrane : le tourisme lié aux sports d'hiver.** Les changements climatiques auront sans doute des impacts bien au-delà de ces domaines. La santé, les risques naturels, la production hydroélectrique, l'agriculture, la biodiversité, en sont des clairs exemples de par leur vulnérabilité face au phénomène.
- Selon le *Premier rapport bisannuel de l'Andorre à la Convention cadre de Nations unies sur les changements climatiques* (2014), le secteur du transport routier est celui qui représente la contribution la plus importante dans l'inventaire des gaz à effet de serre de l'Andorre avec, pour l'ensemble des années d'inventaire, 49,4% des émissions et des absorptions de GES (en valeurs absolues). Les secteurs « autres secteurs, fuels liquides » (chauffage des secteurs commercial/institutionnel et résidentiel) et « terres forestières qui continuent comme terres forestières », avec respectivement 21,6 et 19,2% suivent de loin le secteur du transport. Ces trois catégories expliquent à elles seules 90,3% de l'ensemble des inventaires des années 1990, 1995, 2000, 2005, 2010 et 2011.
- Les politiques de mitigation associées aux secteurs évoqués relèvent d'**actions à long terme**, avec des rentabilités et des résultats à court terme limités.
- Pour 2030, **les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Andorre sont en phase avec l'évolution de la voie représentative des**

¹¹ Le mois de janvier est le mois le plus froid de l'année, avec une température moyenne négative de -2,1°C. À l'autre extrême, la température moyenne du mois de juillet, mois le plus chaud, atteint les 13,8°C.

¹² À l'exception des transports d'hélicoptères, utilisés surtout pour des transports sanitaires et des travaux en montagne.

¹³ La valeur deviendrait 5,86 tonnes de CO₂ éq./an/habitant après la révision et la purge des statistiques de recensement démographique.

¹⁴ PIB réel, base 1.521,42 M€ pour l'an 2000.

concentrations RCP2.6 du scénario avec mesures d'atténuation strictes, et le maintien des concentrations mondiales de CO₂ éq. dans la fourchette 430-480 ppm (Cf. tableau 1 et figure 2), condition nécessaire pour le maintien d'une température inférieure à 2°C au XXI^{ème} siècle (par rapport à la période 1850-1900), avec un degré de certitude probable (*likely*, 66%-100%).

- Au niveau mondial, les conditions nécessaires pour assurer une augmentation des températures au-dessous de la barre des 2°C au XXI^{ème} siècle (par rapport à la période 1850-1900), seront maintenues pour 2050 si les émissions rapportées à 2010 sont réduites d'entre 41 et 72%, et de 78 à 118% en 2100¹⁵.

Concentrations de CO ₂ éq. en 2100 (ppm)	Sous-catégories	Position relative des RCPs	Changement des émissions de CO ₂ éq. par rapport à 2010 (en %)			Probabilité de maintenir une température en-dessous des 2°C au XXI ^{ème} siècle (par rapport à 1850-1900)
			2030	2050	2100	
450 (430-480)	Fourchette totale	RCP2.6	-18 * (+4 à -43) *	-53 * (-41 à -72)	-104 * (-78 à -118)	66-100% (<i>likely</i>)

Tableau 1. Scénario objectif pour maintenir une température en-dessous des 2°C.
(* , estimé sur la base des valeurs de la médiane et des percentiles 10 et 90 du nuage des 450 ppm CO₂ éq. de la figure SPM.11 de l'IPCC AR5, synthesis report, SPM⁸)

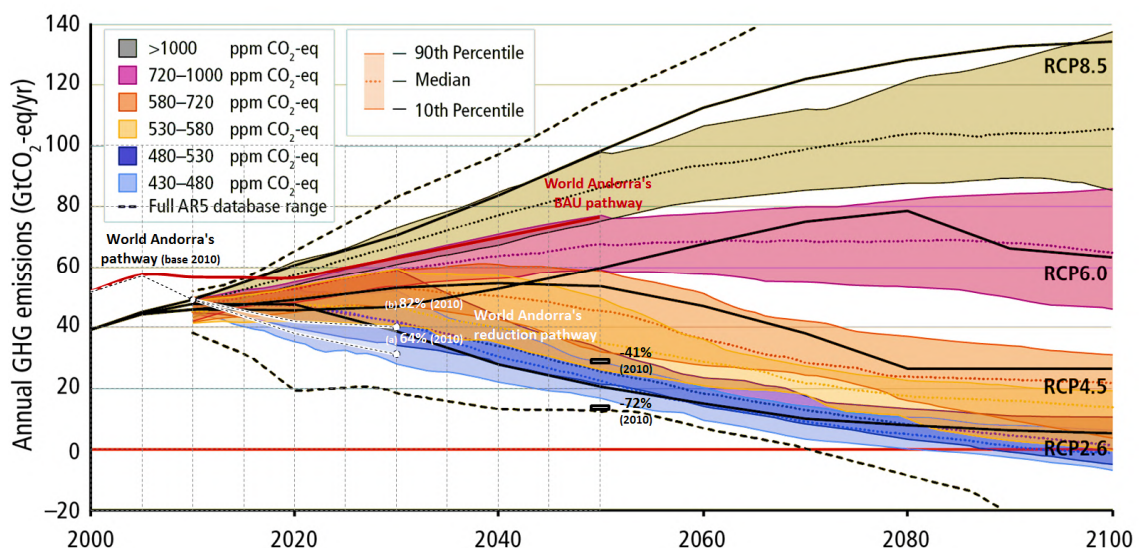


Figure 2. Ensemble des scénarios d'émissions de GES 2000-2100.

En blanc et pointillés, estimation du scénario mondial, en transposant au niveau international l'historique et les objectifs des CPDN de l'Andorre (année de base, 2010)
(modifié de l'IPCC AR5, synthesis report, SPM⁸)

Soutien reçu de la communauté internationale

Aucun soutien international reçu à ce jour pour la mise en place d'actions d'atténuation ou d'adaptation.

L'Andorre a demandé, et a reçu en avril 2013, l'appui d'un consultant externe nommé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) pour identifier les circonstances propres au pays, les étapes à suivre (documentation, échéances, etc.) et les possibles voies de financement. En cohérence avec cette assistance technique, début 2014, le pays a soumis un projet de financement au Global Environment Facility pour la préparation du premier rapport bisannuel (BUR1) et de la première communication nationale (NC1), qui n'a pas reçu de réponse à ce jour (mars 2015). Il faut rappeler que le paragraphe 44 de la décision 2/CP.17 prie instamment

¹⁵ IPCC, 2014: Climate Change 2014: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, R.K. Pachauri and L.A. Meyer (eds.)]. IPCC, Geneva, Switzerland, 151 pp.

le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) de mettre à disposition des fonds pour soutenir les Parties non-Annexe I à la préparation de leurs premiers rapports bisannuels de mise à jour le plus tôt possible en 2012 et sur la base du financement intégral des coûts convenus.
